

tutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, ainsi que des Articles 55 et 56 de la Charte,

Tenant compte de la recommandation du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies visant à ce que l'Assemblée générale prenne en considération le désir du Comité que les besoins en capitaux de développement et les courants de capitaux fassent l'objet d'une étude continue, et tienne compte aussi des vues qui ont été exprimées au Comité quant aux organismes le mieux adaptés à cette fin,

1. *Prie* le Conseil économique et social d'envisager promptement et attentivement, lors de sa trente-septième session, la création d'un comité permanent ou de tout autre mécanisme approprié, conformément à l'Article 68 de la Charte des Nations Unies et compte tenu des décisions pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, lequel ferait constamment et systématiquement, au regard des ressources totales en capital, le point des entrées de capitaux de développement et d'assistance internationale dans les pays en voie de développement, ainsi que des sorties de capitaux de ces pays, et donnerait des avis au Conseil sur les questions relatives à la nature et au volume de ces courants en vue d'accélérer le développement économique des pays en voie de développement;

2. *Prie* le Secrétaire général:

a) De réexaminer, avec le concours des experts auxquels il jugerait souhaitable de faire appel et en consultation avec les institutions spécialisées compétentes et les autres organes intéressés, ainsi qu'en tenant compte des opinions exprimées dans les divers organes de l'Organisation des Nations Unies, les problèmes de concepts et de méthodes posés dans les rapports qu'il a soumis récemment, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques;

b) De soumettre des propositions à l'effet de rendre aussi rationnelle et aussi complète que possible la présentation annuelle des données sur les courants de capitaux et l'assistance, en utilisant les renseignements qui peuvent être obtenus auprès d'autres organisations internationales et des commissions économiques régionales, pour aider à déterminer dans quelle mesure le capital, en particulier le capital international, dont disposent les pays en voie de développement est suffisant eu égard aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

1276ème séance plénière,
11 décembre 1963.

1939 (XVIII). Planification en vue du développement économique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1708 (XVI) du 19 décembre 1961, relative à la planification en vue du développement économique, et la résolution 979 (XXXVI) du Conseil économique et social, en date du 1er août 1963, concernant la planification et les projections économiques,

Persuadée qu'une planification économique adaptée à la situation et aux besoins particuliers de chaque pays en voie de développement est l'une des princi-

pales conditions de son développement économique et social rapide,

Considérant le besoin urgent qu'ont les pays en voie de développement de donner à leur personnel la formation voulue en matière de méthodes et techniques du développement économique et les moyens de formation limités qui existent aux fins du développement économique,

Ayant présente à l'esprit la nécessité d'intensifier l'assistance aux pays en voie de développement qui procèdent à la planification de leur développement économique, ainsi qu'aux instituts régionaux de planification, en communiquant les connaissances pratiques acquises par les pays qui ont l'expérience de la planification du développement économique,

Reconnaissant que les projections économiques à long terme ont un rôle bien déterminé à jouer dans la planification nationale et internationale en vue du développement économique,

Consciente du rapport étroit qui existe entre les plans nationaux et le commerce international, notamment du point de vue de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi qu'il ressort de la subdivision 3 du point I de l'ordre du jour provisoire de la Conférence, intitulée "Le commerce international dans ses rapports avec les institutions, les politiques et la planification du développement national",

1. *Fait siennes* les recommandations du Conseil économique et social relatives aux travaux futurs dans le domaine de la planification en vue du développement économique, contenues dans la résolution 979 (XXXVI) du Conseil;

2. *Accueille avec satisfaction* la création d'instituts de planification et de développement économique au sein des diverses commissions économiques régionales;

3. *Prend acte avec satisfaction* du programme de travail du Centre des projections et de la programmation économiques;

4. *Invite* les commissions économiques régionales et le Centre des projections et de la programmation économiques à intensifier leur collaboration avec les instituts régionaux de planification et l'assistance qu'ils leur fournissent, ainsi qu'à contribuer à favoriser l'échange de renseignements entre les commissions économiques régionales et les autres organismes intéressés des Nations Unies sur l'expérience acquise dans ce domaine et à faciliter la diffusion de ces renseignements par tous les moyens appropriés, y compris l'organisation de colloques et de cycles d'études;

5. *Prie* le Secrétaire général:

a) D'accroître l'assistance fournie aux instituts régionaux de planification en utilisant les connaissances pratiques acquises par les pays ayant l'expérience de la planification du développement économique, adaptées aux conditions et besoins particuliers de chaque pays en voie de développement;

b) D'intensifier les travaux déjà entrepris en ce qui concerne les projections des tendances de l'économie mondiale intéressant l'expansion du commerce international et l'accélération de la croissance économique mondiale;

6. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du groupe d'experts intitulé *Planification en vue du développement économique*¹⁰;

¹⁰ Publication des Nations Unies, No de vente : 64.II.B.3.

7. *Demande* au Secrétaire général et aux commissions économiques régionales de faire figurer dans les études futures à ce sujet des analyses détaillées par secteur;

8. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'inclure le rapport du groupe d'experts dans la documentation établie pour la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence et à l'intention de la Conférence.

1276ème séance plénière,
11 décembre 1963.

1940 (XVIII). Action dans le domaine du développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1712 (XVI) du 19 décembre 1961, ainsi que les résolutions 873 (XXXIII) et 969 (XXXVI) du Conseil économique et social, en date des 10 avril 1962 et 25 juillet 1963,

Consciente de l'objectif énoncé dans le Préambule de la Charte des Nations Unies de recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, ainsi que des dispositions des Articles 55 et 56 de la Charte qui confient à l'Organisation le soin de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social,

Reconnaissant qu'un secteur industriel dynamique présente une importance stratégique aux fins de diversifier d'une manière générale l'économie des pays en voie de développement, d'élever le revenu par habitant de leur population et d'assurer une structure économique et sociale plus équilibrée,

Considérant le rang de priorité qui est donné au développement industriel dans les plans économiques nationaux des pays en voie de développement,

Consciente de ce que les pays en voie de développement ont besoin de l'assistance et de la coopération internationales les plus larges pour résoudre les problèmes techniques, financiers, économiques, commerciaux et sociaux que pose le développement industriel,

Persuadée qu'il faut accroître les moyens de fournir des avis, des renseignements et une assistance aux pays en voie de développement par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, afin de les aider à planifier et à réaliser le développement industriel,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif d'experts sur les activités des organismes des Nations Unies en matière de développement industriel¹¹, créé en vertu de la résolution 873 (XXXIII) du Conseil économique et social, ainsi que tous les autres documents pertinents,

1. *Fait sienne* l'opinion du Comité consultatif d'experts sur les activités des organismes des Nations Unies en matière de développement industriel, selon laquelle les rouages existants des Nations Unies en ce qui concerne les activités dans le domaine du développement industriel ne sont pas satisfaisants et les ressources actuelles ne sont pas adéquates;

2. *Déclare* qu'il est nécessaire d'opérer des changements dans les rouages existants des Nations Unies, de manière à mettre sur pied une organisation apte à

traiter des problèmes des pays en voie de développement afin d'intensifier, de concentrer et d'accélérer les efforts des Nations Unies en vue du développement industriel;

3. *Recommande* au Conseil économique et social d'inviter, à la reprise de sa trente-sixième session, le Comité du développement industriel à envisager, en tenant compte du rapport du Comité consultatif d'experts et des avis exprimés lors de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, la mise sur pied d'une telle organisation du développement industriel, et notamment sa structure et ses fonctions, compte dûment tenu à la fois des rapports étroits qui existent entre le développement industriel et l'utilisation des ressources naturelles et de l'opportunité d'une coopération étroite entre cette organisation, d'une part, et les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'autre part, et à soumettre son rapport au Conseil, lors de sa trente-septième session, et à l'Assemblée, lors de sa dix-neuvième session, pour décision finale;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir sur la question mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus un document de travail qui sera présenté au Comité du développement industriel lors de sa quatrième session;

5. *Prie* le Secrétaire général, sans préjudice de la nécessité de procéder à des changements d'organisation, d'entamer des consultations et des études avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, avec les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, les commissions économiques régionales et le Comité du développement industriel quant à l'utilité d'organiser, en 1966 au plus tard, un colloque international précédé, le cas échéant, de colloques régionaux et sous-régionaux et portant sur les problèmes de l'industrialisation des pays en voie de développement, et de rendre compte au Conseil économique et social lors de sa trente-septième session et à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session.

1276ème séance plénière,
11 décembre 1963.

1941 (XVIII). Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales ainsi que du Bureau des Nations Unies à Beyrouth

L'Assemblée générale

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et le renforcement des commissions économiques régionales¹², ainsi que son premier rapport sur la réunion des secrétaires exécutifs de ces commissions¹³ où il indique les mesures qui ont été prises et fait connaître son intention de continuer à appliquer la politique de décentralisation;

2. *Se félicite notamment:*

a) De la décision du Secrétaire général d'assurer la participation active des secrétaires exécutifs à l'éta-

¹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément No 14 (E/3781), annexe VIII.

¹² Ibid., trente-sixième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document E/3786.

¹³ Ibid., document E/3798.